

OMNIUM FORESTIER AFRICAÏN, Toulon Cameroun, Gabon, Côte-d'Ivoire

S.A., nov. 1922.

Maurice BERGÈS, président

Né à Toulouse, le 30 mars 1865.

Fils de Laurent Armand *Aristide* Marcelin Bergès (1833-1904), ingénieur ECP, créateur des Papeteries de Lancey, père de la houille blanche, et de Jeanne-Marie Raymonde Cardailhac.

Frère cadet de Marguerite, d'Achille (1858-1935), polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, entre autres président de la [Madagaskara](#),

et d'Aristide (1859-1924), polytechnicien, directeur de la Compagnie des eaux à Lyon.

Marié avec Léonie Ferrieu (7 enfants), divorcé et remarié à Paris, en 1915, avec Maria Clotilde d'Annuzio.

Administrateur de la Société des Usines Bergès, transformée en Papeteries Bergès (janvier 1905).

Fondateur de la Société hydro-électrique de l'Eau d'Olle (1908),

Commanditaire de Georges Fabre et Cie à Kinshasa : comptoirs au Congo belge, au Congo Brazza, en Angola et au Cameroun.

Associé de la S.N.C. Joya, Bergès et Cie (mars 1919), transformée en Société des grands travaux hydrauliques.

Membre du conseil de surveillance de la Banque de l'Isère (Ferradou & Reiss), à Grenoble (1920).

Administrateur des Papeteries de France (1921) : regroupement de Lancey, Frédet, etc.

Artiste peintre.

Maire de Villard-Bonnot et conseiller général radical indépendant de l'Isère.

Propriétaire de la villa Madama à Rome (1913).

Camille-Marcel JACQUEMET, administrateur délégué

Né à Montpellier, le 25 mai 1871.
Marié, 4 enfants.

Docteur en médecine,
Professeur à la Faculté de médecine,
Administrateur des des Ciments Portland artificiels d'Arreau
(1918-1921),
Associé de la S.N.C. Joya, Bergès et Cie (mars 1919), transformée en
Société des grands travaux hydrauliques
Commanditaire, avec Maurice Bergès, de Georges Fabre et Cie à
Kinshasa.

Chevalier de la Légion d'honneur du 4 oct. 1918 : médecin major de
1^{re} classe territorial à une ambulance.
Croix de guerre.
Décédé à Toulon, le 3 décembre 1926.

SOCIÉTÉ ANONYME
OMNIUM FORESTIER AFRICAIN

AGENCE DE DOUALA

Suivant acte sous seings privés en date à Toulon du vingt-deux novembre 1922 (mil neuf cent vingt-deux), enregistré à Toulon le vingt-quatre du même mois, volume 638 folio 98, case 10, dont un exemplaire a été déposé dans les minutes de M^e Lanflé, notaire à Toulon, le vingt-deux novembre, mil neuf cent vingt-deux, M. Maurice Bergès, industriel, demeurant à Lancey, commune de Villard-Bonnot (Isère) ; M. Camille-Marcel-Marie-Benjamin Jacquemet, industriel, demeurant à Toulon, chemin de la Garde, villa Daphné, et M. Pierre-Joseph-Frédéric Besson, industriel, demeurant à Toulon, avenue Vauban, n^o 1, ont établi les statuts d'une société anonyme.

De ces statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier. — Il est formé, entre les souscripteurs ou les propriétaires successifs des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur sur les sociétés et par les présents statuts.

Art. 2. — Cette Société prend la dénomination de :

SOCIÉTÉ ANONYME FRANCO-AFRICAIN D'EXPLOITATIONS FORESTIÈRES.

Art. 3. — Elle a pour objet :

L'achat et la vente de tous bois d'origine quelconque.

Le débitage, la transformation et l'utilisation des dits pour toutes industries.

L'exploitation des forêts, soit en France, soit aux colonies, plus particulièrement en Afrique.

L'installation de toutes sources d'énergie ou forces motrices, de nature soit hydraulique, soit quelconque.

Et généralement toutes opérations mobilières, industrielles, commerciales et financières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui, sans s'y

rattacher, seraient de nature à favoriser et à développer l'industrie et le commerce de la Société.

La Société peut exécuter et réaliser toutes ces opérations pour son compte personnel ou pour le compte de tous tiers, soit seule, soit en participation, association, ou société avec tout particulier, toute administration et même toute autre société.

Elle peut, en outre, prendre tous intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises, tant au moyen de la création de sociétés spéciales, que par voie d'apport, de cession, de fusion, d'alliance, de souscription et d'achat d'actions ou de droits sociaux, de tous traités d'union ou autres conventions et même par toutes autres formes quelconques.

Art. 4. — Le siège de la Société est fixé à Toulon, avenue Vauban, n° 1.

Art. 6. — Le capital social est fixé à 400.000 fr., représenté par 800 actions de 500 francs chacune, à souscrire en numéraire.

Art. 7. — Il est en outre créé, sous dénomination de parts de fondateurs, huit cent titres nominatifs ou au porteur, sans valeur nominale, donnant droit chacun à 1/800^e de la portion des bénéfices déterminés à l'article 48.

Ces titres sont attribués aux souscripteurs à raison d'un titre par action.

D'une délibération prise le vingt-sept novembre mil neuf cent vingt-deux par l'assemblée générale des actionnaires de la dite société à laquelle tous les actionnaires étaient présent ou représentés, et de laquelle délibération une copie du procès-verbal a été déposée dans les minutes de M^e Lanflé, notaire, le même jour, il résulte :

1^o) Que l'assemblée générale, après vérification, a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement l'ailé par les fondateurs de la société aux termes de l'acte reçu par M^e Lanflé, notaire, le 22 novembre 1922.

2^o) Que l'assemblée générale a modifié la dénomination de la société en adoptant celle suivante :

Omnium forestier africain

Premiers administrateurs

M. Maurice Bergès, industriel, demeurant à Lancy (Isère), président ;

M. Pierre-Frédéric Besson ¹, industriel, demeurant à Toulon, avenue Vauban, n° 1, secrétaire et administrateur-délégué ;

M. Camille-Marcel Jacquemet, industriel, demeurant à Toulon, chemin de la Garde, villa Daphné, administrateur-délégué ;

M. Georges-Julien Gervais, exploitant forestier à Douala (Cameroun) ;

M. Jean-Baptiste Gros, propriétaire demeurant à La Seyne (Var) boulevard du Quatre-septembre, n° 37 ;

M. Léon Reiss, banquier, demeurant à Grenoble, rue Félix-Poulat, n° 5.

Commissaires aux comptes

M. Paul-Émile Ferat, assureur, demeurant à Toulon, et M. Étienne Giraud, suppléant.

Le conseil d'administration, dans sa première réunion, tenu le jour même de l'assemblée générale constitutive a élu à l'unanimité, M. Berges, président

(*Journal officiel du Cameroun*, 15 octobre 1926)

¹ Pierre-Frédéric Besson : directeur des Papeteries Bergès à Lancy, auteur avec Maurice Bergès du *Problème monétaire et fiduciaire* (début 1918), gérant de Georges Fabre et C^{ie}, à Kinshasa, administrateur des Grands Travaux hydrauliques Joya, Bergès et C^{ie}.

DOMAINE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
(*Journal officiel du Cameroun*, 15 mai 1925)

Par arrêtés pris en conseil d'administration en date du 4 avril 1925 :

Il est accordé à M. de Cormis, représentant l'Omnium forestier africain, pour compter du 27 février 1925, le renouvellement du permis de coupe ordinaire accordé à cette société par arrêté du 27 février 1924, dans les conditions et sous les réserves prévues au cahier des charges annexé au présent arrêté.

AEC 1926/370 — Omnium forestier africain (O.F.A.),
1, avenue Vauban, TOULON (Var)
Tél. : 3-23. — Télég. : Ofafric-Toulon. — © : A. Z. Français 3^e édit. — R.C. Toulon
10.906.

Capital. — Société anon., fondée le 24 novembre 1922, au capital de 400.000 fr. en 800 actions de 500 fr. libérées.

Objet. — Exploitation de forêts au Cameroun et colonies voisines. — Importation.
Siège d'exploitation à Douala.

Imp. — Bois d'ébénisterie, bois d'œuvre, oléagineux.

Conseil. — MM. Maurice Bergès, présid. ; Camille-Marcel Jacquemet, admin.-délégué ; M^{lle} Marguerite Bergès ², J.-B. Gros, Léon Reiss ³, administrateurs.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 4 décembre 1926)

Toulon-Grenoble. — M^{me} veuve Camille Marcel Jacquemet et ses enfants ; M^{me} veuve Siffrein Fabre ; les familles Bergès, Alix Fabre, Michaud, Jacquemet, Basset, Gravier, Durif, Dutey, de Meurs, Chaix, Prunier, Favier, Tirat, le conseil d'administration et le personnel de l'Omnium forestier africain, ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

M. Camille-Marcel JACQUEMET,
docteur en médecine,
professeur à la Faculté de médecine,
président du conseil d'administration de l'Omnium forestier africain,
chevalier de la Légion d'honneur,
décoré de la Croix de guerre,

leur époux, père, gendre, parent, ami et allié, décédé à Toulon le 3 décembre 1926, dans sa 55^e année.

Les obsèques auront lieu aujourd'hui samedi, à 10 heures du matin. Réunion à l'église Saint-Cyprien de Saint-Jean-du-Var.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Grenoble
Exposition internationale de la houille blanche et du tourisme (mai-octobre 1925)

² Marguerite Bergès : sœur de Maurice.

³ Léon Reiss : de la Banque de l'Isère (Ferradou et Reiss) à Grenoble. Administrateur de l'Alliance régionale de l'Est central (assurances)(1920) et des Grands Travaux hydrauliques Joya, Bergès et C^{ie}. Aryanisé (*JOEF*, 23 juillet 1942).

Rapport général par Raoul Blanchard.
(Impr. Générale, Grenoble, 1927)

OMNIUM FORESTIER AFRICAÏN, Toulon (Var). — Cette Société n'a cessé de poursuivre, depuis son origine, le but de faire connaître en France une grande quantité de bois d'ordre modeste pouvant remplacer ceux qui de plus en plus font défaut dans la Métropole.

L'Omnium forestier Africain a exposé, en un tableau comprenant 24 échantillons d'essences exotiques diverses, le résumé de ceux des bois qu'il exploite dans ses concessions forestières du Cameroun, de la Côte d'Ivoire et du Gabon.

Chambre syndicale des producteurs de bois coloniaux français
(*Les Annales coloniales*, 16 juin 1927)

Membres :

L. Reiss (Omnium forestier africain, Cameroun)

Marseille
Arrivées
(*Le Petit Marseillais*, 26 août 1927)

L'ARRIVÉE DE LA MADONNA. — Le paquebot *Madonna*, courrier de la côte occidentale d'Afrique, de la Compagnie Fraissinet, arrivé hier matin, a débarqué à Marseille 763 passagers. Parmi eux se trouvait M. Maurice Petit, directeur de l'Omnium forestier africain, administrateur des colonies, rentrant du Cameroun.

ADJUDICATIONS

BOIS, MATÉRIAUX ET PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION

Résultats

(*La Journée industrielle*, 9 mars 1929)

Toulon. Intendance maritime. — 27 février. Fourniture de bois exotiques : 24 mc. d'acajous 24.900 kg. de gaïac, 55 mc. de teck, 80 mc. d'irako Adjudicataires : lot 1 : M. Charles, du Havre, à 15.130 fr. — Lot 2 : même adj., à 6 825 fr. — Lot 3 : même adj., à 64.024 fr. — Lot 4 : M. Morgaut et fils, du Havre, à 2.600 fr. — Lot 5 : M. Charles, du Havre, à 4.270 fr. — Lot 6 : Omnium forestier africain, de Toulon, à 76.250 fr.

SOCIÉTÉ OMNIUM FORESTIER AFRICAÏN
(*BALO*, 29 février 1932)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.
Statuts déposés chez M^e Lanflé, notaire à Toulon, le 2 février 1932.
Registre du commerce: Toulon n° 10.906.

Siège social : Toulon, 2, rue Adolphe-Guiol.

Durée : 50 années à dater du 27 novembre 1922.

Objet : L'achat et la vente de tous bois d'origine, le débitage, la transformation et l'utilisation desdits pour toutes industries ; l'exploitation des forêts soit en France, soit aux colonies, l'installation de toutes source d'énergie ou forces motrices de nature soit hydraulique, soit quelconque. Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou qui, sans s'y rattacher, seraient de nature à favoriser et à développer l'industrie ou le commerce de la société.

Capital social : Quatre cent mille francs, représenté par 800 actions de 500 fr. chacune entièrement libérées. Il a été, en outre, créé huit cents parts de fondateur, sans valeur nominale donnant droit chacune à une portion des bénéfices.

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblées générales. — Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites quinze jours francs au moins à l'avance par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales du département du siège social et celles des assemblées générales extraordinaires cinq jours au moins à l'avance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se composent de tous les actionnaires sans exception ; chacun d'eux a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

Répartition des bénéfices. — 1^o 5 p. 100 à la réserve légale ; 2^o somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt de 6 p. 100 ; 3^o 10 p. 100 au conseil d'administration. Sur le surplus : 70 p 100 aux actionnaires ; 30 p. 100 aux porteurs de parts de fondateurs, sauf prélèvement pour créer un fonds de prévoyance.

Avantages aux administrateurs. — En plus de la portion des bénéfices définis ci-dessus, les administrateurs ont droit à des jetons de présence, dont l'importance est fixée par l'assemblée générale.

Augmentation de capital. — Le conseil d'administration, autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 1932, qui a voté une augmentation du capital social de 1 million de francs, pour le porter de 400.000 francs à 1 million 400.000 fr.. en une ou plusieurs tranches, a décidé, dans sa séance du même jour, l'émission d'une première tranche de 300.000 fr., représentée par 600 actions de 500 fr. nominal chacune, créées jouissance de l'exercice 1932. Ces actions seront émises au pair et contre espèces, et réservées par préférence aux propriétaires d'actions anciennes.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission des 600 actions ci-dessus mentionnées.

L'administrateur délégué,
JACQUEMET, 2, rue Adolphe-Guiol, Toulon ;
domicile personnel, villa Daphné, la Palasse, Toulon (Var).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1930.
(Dernier bilan approuvé par l'assemblée.)

ACTIF	
Immobilisations : droits mobiliers, terrains, bâtiments, matériel d'exploitation	1.312.802 33
Réalisable :	

Bois en stock	1.285.483 02
Cautionnements	5.125 00
Débiteurs divers	175.501 50
Portefeuille-titres	5.000 00
Impôts sur titres à recouvrer	8.535 19
Disponible :	
Caisse et banques	96.758 38
Créances douteuses et comptes d'ordre	38.370 80
Total	2.927.576 22
PASSIF	
Capital actions	400.000 00
Amortissements sur immobilisations	851.681 38
Réserve légale	33.085 08
Réserves diverses	143.935 15
Créditeurs divers	1.262.287 46
Compte d'ordre	133.810 45
Résultats de l'exercice 1930	102.776 70
Total	2.927.576 22

Certifié conforme :

L'administrateur délégué,
JACQUEMET.

CHAMBRE DE COMMERCE, D'AGRICULTURE ET D'INDUSTRIE
LISTE ÉLECTORALE
(*Journal officiel du Cameroun*, 15 juin 1935)

Oger (Marcel), né à Paris XX^e. Demeurant à Doula. Dir. de l'Omnium forestier.

OCCUPATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC

Région du Wouri.
(*Journal officiel du Cameroun*, 1^{er} août 1935)

Par arrêté en date du 11 juillet 1935 :

La Compagnie générale de l'équateur* est autorisée à occuper, aux lieu et place de la Société Omnium forestier africain et dans les conditions définies par la

réglementation en vigueur et le cahier des charges du 24 août 1928 souscrit par la Société Omnium forestier africain susvisée, une parcelle du Domaine public d'une superficie de 750 mètres carrés, sise au Sud et entre les points kilométriques 3,710 et 3,910 du chemin de fer du Centre.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 1936. Elle pourra être renouvelée d'année en année par tacite reconduction, sauf préavis, de part et d'autre, d'un mois avant l'expiration de la période annuelle prévue au présent arrêté.

La redevance annuelle, exigible le premier septembre de chaque année, demeure fixée à trois cent cinquante francs.

Annuaire des entreprises coloniales 1937 et 1951 : non répertorié.

TRANSFERT DE PERMIS
(*Journal officiel de l'AEF, 1^{er} mai 1959*)

— Par arrêté n° 187 du 18 mars 1959, est autorisé avec toutes conséquences de droit et pour compter de la date de signature du présent arrêté le transfert au profit de « l'Omnium forestier africain » (O. F. A.) du permis temporaire d'exploitation n° 681 précédemment attribué à M. Mayé de Saint Félix (Arthur).

Le permis temporaire d'exploitation n° 681 qui reste valable jusqu'au 31 décembre 1963 reste défini de la façon suivante :

Rectangle A B C D de 2 km 500 sur 2 kilomètres d'une superficie de 500 hectares situé dans la région de la Mondah (district de Libreville, région de l'Estuaire).

Origine O : borne D de la propriété « Moutarlier de Sibang ».

A est à 0 km 200 de O selon un orientation géographique de 47° 30'.

B est à 2 km 500 de A selon un orientation géographique 47° 30'.

Le rectangle se construit au Nord de A B.
